

# Réhabilitation du parc de logements HLM



## Angers Loire Métropole

Stéphane VELPRY

Direction Aménagement et Développement des territoires  
83 rue du Mail CS 80011  
49 020 Angers Cedex 02  
Tel : 02 41 05 50 00

[stephane.velpry@angersloiremetropole.fr](mailto:stephane.velpry@angersloiremetropole.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette aide a pour objectif de permettre la réhabilitation du parc de logements HLM (la réhabilitation avec ou sans énergie, l'adaptation du parc HLM, ...). Le PLUi valant PLH prévoit un minimum de 500 logements locatifs sociaux réhabilités chaque année. En ce sens, Angers Loire Métropole apporte un soutien financier à ces logements identifiés dans une convention triennale.

### TYPE D'AIDE

Subvention forfaitaire (nouveau dispositif 2022)

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Les 29 communes de la Communauté urbaine.

### TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Les bailleurs sociaux après contractualisation via la convention partenariale avec ALM.

### CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Opérations achevées depuis plus de 15 ans
- Opérations de plus de 5 logements
- Opérations identifiées dans la convention partenariale 2020-2022
- Opération financée dans l'année de programmation
- Apport de fonds propres  $\geq$  à la subvention,
- En contrepartie de cette subvention et / ou en complément de la garantie d'emprunts de l'opération agréée ou financée par le délégataire à partir de 2013, Angers Loire Métropole a mis en place une réservation de logements d'un maximum de 15 % de la surface habitable des logements et aidés / ou garantis
- Base de travaux subventionnables étalonnée à :
  - o 20 000 € HT au logement avec ou sans augmentation de surface en collectif
  - o 13 000 € HT avec ou sans augmentation de surface par logement en individuel

---

## **MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE**

- Subvention ciblée pour les réhabilitations hors énergie : forfait 2 000 €/log
- Subvention globale : forfait 3 000 €/log :
  - Les réhabilitations globales (lourdes) avec travaux énergie
  - Les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux NPRU (avec ou sans travaux énergie),
  - Les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.
- Prime complémentaire : (1 000 €/log adapté, plafonnée à 20% des logements, ou 10 000 € par immeuble). Cette prime est destinée à impulser l'habitat favorable au vieillissement et au handicap.

---

## **ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS**

1.5 M €

---

## **BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES**

En 2021 : 1, 25 M € pour 456 logements